



Etablissement support du GHT
2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)
(COMMUN A TOUS LES LOTS)**

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique

Procédure N°GHT 2025-06

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE FLUIDES MEDICAUX
DANS LES ETABLISSEMENTS PARTIES DU GHT HAUTE-BRETAGNE**

Date et heure limite de réception des plis : **16 avril 2025 à 12h**



Plate-forme des achats de l'Etat

www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
Article 1 - Type - Nom et adresse du pouvoir adjudicateur	4
CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	6
Article 2 - Objet du marché public	6
Article 3 - Etendue de la consultation	6
3.1 - Procédure de consultation	6
3.2 - Publicité.....	6
3.3 - Type de marché public.....	6
3.4 - Allotissement	6
3.5 - Forme du marché public et des prix	7
3.5.1 Forme du marché public	7
3.5.2 Forme des prix	7
3.6 - Etendue du marché public - quantités	7
3.7 - Durée du marché public.....	7
3.8 - Classification CPV	8
Article 4 - Conditions de la consultation	8
4.1 - Variantes.....	8
4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	8
4.3 - Options (au sens communautaire).....	8
4.4 - Visite de site.....	8
4.5 - Délai de validité des offres.....	9
4.6 - Conditions de participation des concurrents.....	9
4.7 - Sous-traitance	9
4.8 - Modes de règlement du marché public	10
4.9 - Développement durable : clause d'exécution environnementale/ critères environnementaux	10
4.10 - Développement durable : Insertion par l'activité économique	10
CHAPITRE III - MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
Article 5 - Contenu du dossier de consultation.....	10
Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation	10
Article 7 - Renseignements complémentaires – modification	11
7.1.2 Renseignements complémentaires	11
7.1.3 Modifications de détails du dossier de consultation	11
CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	12
Article 8 - Contenu de la candidature	12
8.1.1 DUME	12
8.1.2 Hors DUME	12

Article 9 -	Contenu de l'offre	12
Article 10 -	Conditions de remise des échantillons	13
10.1 -	Remise des échantillons.....	13
CHAPITRE V -	MODALITES DE REMISE DES PLIS	13
Article 11 -	Conditions d'envoi des plis	13
11.1 -	Transmission par voie dématérialisée	13
11.2 -	Copie de sauvegarde.....	13
11.3 -	Signature du marché public.....	14
CHAPITRE VI -	ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION	14
Article 12 -	Essais	14
Article 13 -	Démonstration / Présentation	14
CHAPITRE VII -	SELECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES	14
Article 14 -	Examen des candidatures	14
Article 15 -	Jugement et classement des offres	14
CHAPITRE VIII -	ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS	15
Article 16 -	Information des décisions de rejet.....	15
Article 17 -	Attribution	15
CHAPITRE IX -	RECOURS.....	16

Préambule

Afin de leur permettre de mettre en place une stratégie de prise en charge publique commune et graduée du patient dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité, les établissements parties se constituent en un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

En application du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et du décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire, une convention constitutive a été signée le 30 juin 2016. Elle désigne le Centre Hospitalier universitaire de Rennes comme établissement support du GHT «Haute-Bretagne».

Ce GHT est composé des 10 établissements suivants :

- le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES,
-
- Le CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE,
-
- le CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES,
-
- le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR,
-
- le CENTRE HOSPITALIER DE VITRE,
-
- le CENTRE HOSPITALIER DE LA GUERCHE DE BRETAGNE,
-
- le CENTRE HOSPITALIER LE GRAND-FOUGERAY,
-
- le CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE,
-
- le CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHE AUX FEES.

Seuls les établissements suivants sont concernés par le présent marché public :

- le CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE (sites MONFORT-SUR-MEU et SAINT-MEEN-LE-GRAND),
- le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR,
- le CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL (VITRE),
- le CENTRE HOSPITALIER DE LA GUERCHE DE BRETAGNE,
- le CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHE AUX FEES (JANZE),

Ainsi, il est confié au CHU de Rennes la fonction d'assurer, pour le compte des établissements parties concernés, la passation du marché public ainsi que certaines missions liées à l'exécution (décision de reconduction, conclusion d'avenant, décision de résiliation).

Les spécificités de chaque établissement partie sont précisées dans les pièces du marché public.

Toutes les autres missions de la phase d'exécution des marchés publics relèvent de chaque établissement partie au GHT. L'exécution du marché public couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés publics, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acomptes, la liquidation et le mandatement des factures...).

De ce fait, dans cette consultation, le terme « CHU de de Rennes » désigne l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Haute-Bretagne ».

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire de RENNES (**CHU de Rennes**), Etablissement Public de Santé dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du pouvoir adjudicateur : Adresse : Adresse du profil acheteur	La Directrice générale du CHU de RENNES Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 09 http://www.marches-publics.gouv.fr
---	--

Agissant en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des établissements parties suivants : le «CH de Brocéliande », le «CH Simone Veil de Vitré », le «CH de la Roche aux Fées », le « CH de Redon Carentoir » et le « CH de la Guerche » qui seront en charge de l'exécution du présent marché public :

Représentant du CH de Brocéliande: Adresse : Adresse du profil acheteur :	Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Brocéliande 33 rue Saint Nicolas 35160 MONTFORT-SUR-MEU http://www.marches-publics.gouv.fr
---	--

Représentant du CH Simone Veil: Adresse : Adresse du profil acheteur :	Le Directeur Général du Centre Hospitalier Simone Veil 30 Rue de Rennes 35506 VITRE http://www.marches-publics.gouv.fr
--	--

Représentant du CH de la Roche aux Fées : Adresse : Adresse du profil acheteur :	La Directrice Générale du Centre Hospitalier de la Roche aux Fées 4 rue Armand Jouault 35150 JANZE http://www.marches-publics.gouv.fr
--	---

Représentant du CH de Redon Carentoir Adresse : Adresse du profil acheteur :	Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Redon Carentoir 8 avenue Etienne Gascon 35603 REDON-CARENTOIR, http://www.marches-publics.gouv.fr
--	---

Représentant du CH de la Guerche Adresse :	Le Directeur Général du Centre Hospitalier de la Guerche 63 Faubourg de Rennes, 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE,
---	---

CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 - Objet du marché public

La présente consultation a pour objet la maintenance des installations de distribution de fluides médicaux dans les établissements parties du GHT Haute-Bretagne.

Article 3 - Etendue de la consultation

3.1 - Procédure de consultation

Le présent marché public a fait l'objet d'une première consultation lancée le 13/11/2024 (avis BOAMP n° 24-128849 et avis JOUE n°696539-2024, rectifié le 18/11/2024 par l'avis BOAMP n°24-130507 et avis JOUE n°707735-2024) et le 13/12/2024 par l'avis BOAMP n° 24-140387 et avis JOUE n°773126-2024.

Dans la mesure où il a été décidé de déclarer sans suite pour un motif d'intérêt général fondé sur le besoin de l'acheteur qui doit être redéfini.

La procédure est relancée sous forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

3.2 - Publicité

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

☒ Profil acheteur ☒ BOAMP ☒ JOUE

3.3 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : ☐	Marché(s) public(s) de services : ☒
☐ Achat ☐ Location ☐ Crédit-bail ☐ Location-vente	Catégorie de service : ☒ 1 Services d'entretien et de réparation

3.4 - Allotissement

La présente consultation est allotie et comporte 4 lots :

- Lot 1 : Maintenance des installations de distribution de fluides médicaux du Centre Hospitalier de Brocéliande;
- Lot 2 : Maintenance des installations de distribution de fluides médicaux du Centre Hospitalier de Redon
- Lot 3 : Maintenance des installations de distribution de fluides médicaux du Centre Hospitalier Simone Veil de Vitré
- Lot 4 : Maintenance des installations de distribution de fluides médicaux des Centres Hospitalier de la Guerche et de La Roche aux fées.

L'attribution sera effectuée lot par lot, sachant que les opérateurs économiques ne peuvent pas présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de présenter une offre pour :

☐ Un seul lot ☐ Un ou plusieurs lots ☒ Tous les lots

3.5 - Forme du marché public et des prix

3.5.1 *Forme du marché public*

Le marché public est un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162 13 et R.2162 14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum exprimé en valeur au sens de l'article R2162-4, 2° du code de la commande publique pour les quatre lots :

- ✓ Montant maximum pour toute la durée du marché public pour le lot 1 : 45 000 euros HT
- ✓ Montant maximum pour toute la durée du marché public pour le lot 2 : 170 000 euros HT
- ✓ Montant maximum pour toute la durée du marché public pour le lot 3 : 80 000 euros HT
- ✓ Montant maximum pour toute la durée du marché public pour le lot 4 : 60 000 euros HT décomposé comme suit :
 - 25 000 euros HT pour le CH de la Roche aux fées
 - 35 000 euros HT de montant maximum pour le CH de la Guerche.

Le marché public est mono-attributaire.

3.5.2 *Forme des prix*

Le marché public comprend :

- une part de prestations prévisibles conclue à prix global et forfaitaire ;
- une part de prestations non programmables conclue à prix unitaires.

La part de prestations prévisibles correspond à la maintenance préventive et à l'astreinte pour le lot n°3.

La part de prestations non programmables correspond :

- Aux remplacement(s) d'équipements cassés constatés lors des opérations de maintenance préventives, remplacement(s) des douilles etc.
- A la fourniture et à la pose de pièces détachées ;
- A la fourniture de pièces détachées seules
- Aux mises en conformité, améliorations de fonctionnement, etc

3.6 - Etendue du marché public - quantités

L'ensemble des prestations devant être réalisées sont décrites au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

3.7 - Durée du marché public

Pour l'ensemble des lots:

Le marché public est conclu pour une période initiale de UN (1) an à compter du 28 avril 2025 ou à la date de notification si celle-ci est postérieure.

Le marché public peut ensuite être reconduit TROIS (3) fois par période successive de UN (1) an et pour une durée de validité maximale de QUATRE (4) ans.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de Rennes reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas s'opposer à la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU de Rennes se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de TRENTE (30) jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

Dans le cadre de la convergence des marchés liée à la réglementation sur les groupements hospitaliers de territoire (GHT), le titulaire devra prendre en considération l'entrée échelonnée des centres hospitaliers.

Les dates d'entrées des établissements parties concernés sont respectivement les suivantes :

CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE	à partir du 28/04/2025 ou à compter de la date de notification si celle-ci est postérieure
CENTRE HOSPITALIER Simone Veil	à partir du 28/04/2025 ou à compter de la date de notification si celle-ci est postérieure
CENTRE HOSPITALIER DE LA GUERCHE DE BRETAGNE	à partir du 21/07/2025
CENTRE HOSPITALIER de La Roche aux fées	à partir du 28/04/2025 ou à compter de la date de notification si celle-ci est postérieure
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE REDON-CARENTOIR	à partir du 28/04/2025 ou à compter de la date de notification si celle-ci est postérieure

Il est précisé que pour les établissements dont la date d'entrée n'est pas celle de la notification, la durée du marché ne pourra pas excéder la période de validité du marché fixée à 4 ans.

3.8 - Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification secondaire</i>
50700000-2 – Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments	

Article 4 - Conditions de la consultation

4.1 - Variantes

Les variantes sont-elles autorisées :

☐ Oui

☒ Non

4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées :

☐ Oui

☒ Non

4.3 - Options (au sens communautaire)

Au sens du droit communautaire, les options sont les suivantes :

- Le marché public comporte des reconductions ;
- Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

4.4 - Visite de site

Lot 1:

Une visite sur site *facultative* est possible.

Dès retrait du dossier, les opérateurs économiques susceptibles de répondre à cette consultation sont invités à se faire connaître auprès de : Mr Julien Esnol

j.esnol@ch-broceliande.fr Tél : 0299098876

Lot 2:

Une visite sur site *facultative* est possible.

Dès retrait du dossier, les opérateurs économiques susceptibles de répondre à cette consultation sont invités à se faire connaître auprès de: Mr Biron

thierry.biron@ch-redon.fr Tél : 02.99.71.79.65

Lot 3

Une visite sur site *facultative* est possible.

Dès retrait du dossier, les opérateurs économiques susceptibles de répondre à cette consultation sont invités à se faire connaître auprès de Mr Vincent Lahaeye,

Vincent.LAHAEYE@ch-vitre.fr – Tél : 0299741421

Lot 4

Une visite sur site *facultative* est possible.

Dès retrait du dossier, les opérateurs économiques susceptibles de répondre à cette consultation sont invités à se faire connaître auprès de

- Pour le CH de la Guerche de Bretagne :

Mr Julien Hervé

Julien.HERVE@ch-vitre.fr Tél : 0299961830

- Pour le CH de la Roche aux fées:

Mr Romain Jahan

Romain JAHAN, r.jahan@hopital-janze.fr - Tél : 02.99.47.54.00

Le nombre maximum de personnes autorisé à participer à la visite sera de 2 par opérateur économique.

4.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois à compter de la date limite de réception des offres.

4.6 - Conditions de participation des concurrents

L'offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés à l'article 8 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

4.7 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance, telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus à l'article L2193-3 du Code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance (DC4) intervient au moment du dépôt de l'offre, l'opérateur économique fournit à l'appui de son offre une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

e) les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

4.8 - Modes de règlement du marché public

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- Financement : ☒ Budget d'exploitation : recettes liées à l'activité T2A, aux mutuelles et patients, et dotation annuelle complémentaire
☐ Budget d'investissement : emprunt et autofinancement
- Paiement à 50 jours conformément à l'article R2192-11, 1° du Code de la commande publique.

4.9 - Développement durable : clause d'exécution environnementale/ critères environnementaux

Le marché public comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP/CCTP : ☐ Oui ☒ Non

Le marché public comporte des critères environnementaux de sélection des offres : ☐ Oui ☒ Non

4.10 - Développement durable : Insertion par l'activité économique

Le marché public comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP/CCTP : ☐ Oui ☒ Non

Le marché public comporte des critères sociaux de sélection des offres : ☐ Oui ☒ Non

CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Article 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe procédure de dématérialisation ;
- ✓ L'acte d'engagement propre à chaque lot (AE) et son annexe :
 - Annexe n°1 : Bordereau des prix propre à chaque lot ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour le lot 1 et son annexe :
 - Annexe n°01 : Inventaire des équipements pour le CH de Brocéliande;
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour le lot 2 et son annexe:
 - Annexe n°01 : Inventaire des équipements pour le CH DE REDON-CARENTOIR ;
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour le lot 3 et son annexe:
 - Annexe n°01 : Inventaire des équipements pour le CH SIMONE VEIL ;
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour le lot 4 et son annexe:
 - Annexe n°01 : Inventaire des équipements pour les CH DE LA ROCHE AUX FEES et de LA GUERCHE

Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant :
<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en annexe 1 du présent règlement.

7.1.2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.1.3 Modifications de détails du dossier de consultation

Le CHU de Rennes se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros.

Article 8 - Contenu de la candidature

L'opérateur économique produit les pièces suivantes en fonction qu'il utilise soit le DUME ou non.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessous.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, l'opérateur économique, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

8.1.1 DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leurs candidatures avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

8.1.2 Hors DUME

L'opérateur économique produit :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Un dossier de candidature présentant :
 - le chiffre d'affaire global réalisé aux cours des trois derniers exercices et la part du chiffre d'affaire liée aux prestations objet du présent marché public au cours des 3 derniers exercices ;
 - une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public ;
 - les références au regard de prestations similaires ou de même nature (dans le secteur hospitalier et dans le domaine fonctionnel décrit dans la note de présentation), réalisées ou en cours de réalisation au cours des 3 dernières années ;
 - **un certificat en vigueur pour l'ISO 9001-2016 NF EN ISO 13 485 ou équivalent avec validité du marquage CE ;**
- En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

Article 9 - Contenu de l'offre

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement du ou des lot(s) soumissionné(s), accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postale (RIP) et son annexe :
 - a. Annexe n°01 : Bordereau des prix (BP) du ou des lot(s) soumissionné(s) ;
2. Un dossier technique, par lot soumissionné, comportant :
 - a. Une description de la méthodologie mise en œuvre pour exécuter le marché accompagnée d'une procédure d'intervention détaillée pour éviter les risques d'infection notamment nosocomiale, la procédure d'autocontrôle mise en œuvre et les points de contrôle que le candidat mettra en œuvre pour atteindre le niveau de prestation décrit au CCTP,

- b. Une description des moyens humains affectés au marché (composition de l'équipe, organigramme, CV de chaque personne précisant les qualifications, expériences et habilitations) ;
- c. Une description des moyens matériels mis en place pour exécuter le marché (description du kit maintenance, les outils dont disposent les techniciens pour mener à bien la maintenance préventive etc..) ;
- d. Un exemple de rapport d'intervention ;
- e. Les fiches techniques des pièces détachées ;
- f. Les délais de livraison ;
- g. Le calendrier prévisionnel détaillé d'exécution des prestations en semaine compter de la date de notification du marché public pour la part prévisible pour chaque lot.
- h. L'organisation de l'astreinte et la méthodologie d'intervention sur les réseaux de distribution pour le CH de Vitré (lot 3)

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

NOTA : La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul l'attributaire est tenu de la signer.

Article 10 - Conditions de remise des échantillons

10.1 - Remise des échantillons

Des échantillons sont exigés :

☐ oui

☒ non

CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Article 11 - Conditions d'envoi des plis

11.1 - Transmission par voie dématérialisée

Les opérateurs économiques doivent impérativement transmettre leur pli par voie dématérialisée, sur le profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

11.2 - Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'opérateur économique. Elle est transmise à l'adresse suivante :



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE LA SECURITE
A l'attention du secrétariat TRAVAUX
4ème étage – Aile Sud du Bâtiment des instituts de formation
Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

L'opérateur économique se reporte à l'annexe 1 au présent règlement de consultation pour suivre la procédure de copie de sauvegarde.

11.3 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

CHAPITRE VI - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION

Article 12 - Essais

Aucun essai ne sera demandé aux soumissionnaires.

Article 13 - Démonstration / Présentation

Aucune démonstration/présentation n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

CHAPITRE VII - SELECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES

Article 14 - Examen des candidatures

En application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, si le CHU de Rennes constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par le CHU de Rennes, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 15 - Jugement et classement des offres

Le CHU de Rennes vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le CHU de Rennes élimine les offres inappropriées ou inacceptables. Il peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser des offres irrégulières dans un délai qu'il estime approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour l'ensemble des lots, le CHU de Rennes choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

Critère	Pondération du critère	Sous-critères	Pondération du sous-critère
1VALEUR TECHNIQUE	40%	-Qualité de la méthodologie et moyens matériels mis en œuvre pour exécuter le marché (procédure d'intervention détaillée pour éviter les risques d'infection notamment nosocomiale, procédure d'autocontrôle mise en œuvre et points de contrôle que le candidat mettra en œuvre pour atteindre le niveau de prestation décrit au CCTP, matériels disponibles pour exécuter	40%

		la prestation, Kit Maintenance etc) - Nombre, qualification, expérience et habilitations des moyens humains affectés au marché -Cohérence et pertinence du calendrier prévisionnel fourni pour la maintenance prévisible	40% 20%
2 PRIX	60%	-Maintenance préventive sur la base du montant global et forfaitaire - Taux horaire du technicien de 8 heures à 18 heures - Coefficient applicable sur les pièces hors bordereau	90% 5% 5%

Si une offre apparaît anormalement basse, le CHU de Rennes peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

Article 16 - Information des décisions de rejet

Conformément à l'article R2181-1 du Code de la commande publique, le CHU de Rennes notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Article 17 - Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

Le délai imparti par le CHU de Rennes à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

L'attributaire dont l'offre est retenue en est informé par courrier ou par échange dématérialisé.

Il fournit impérativement les documents suivants :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
Le CHU de Rennes s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à [l'article L 241-1 du code des assurances](#), l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à [l'article L.243-2 du code des assurances](#).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (*article D 8222-5-2° du code du travail*) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies au CHU de Rennes tous les six mois durant l'exécution de ce marché public.

L'attributaire doit également remettre au CHU de Rennes, avant la notification du marché public et tous les six mois durant l'exécution de ce marché public, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché public d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le CHU de Rennes. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

CHAPITRE IX - RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28.
Télécopie : 02 99 63 56 84.
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.